



PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 DECEMBRE 2023

Le vingt-sept décembre deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence d'Yvan NOEL.

PRESENTS : Aline ROUSSEAUX. Valérie BESSARD-MANDRILLON. Jean Luc MEUNIER. Joël CORPET. Joëlle DE MATTEIS. Christine BOUILLOT. Claudine CORNU. Valérie THEVENOT. Denis RAUX. Mathieu BERNARD. Nathalie KHEMDOUDI.

ABSENTS : Pascal VAN DORSSELAER avec pouvoir à Mathieu BERNARD. Pierre FLEURY avec pouvoir Jean Luc MEUNIER . Julien GAUDET

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie KHEMDOUDI.

Le Maire constate que le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :

Approbation PV dernière séance, à l'unanimité.

DELIBERATION ATTRIBUTION LOT 01 « DESAMIANTAGE »

Le 19/12/23 le secrétariat de la Mairie a été informé de la cessation d'activité de la société AIRCLEAN PRO.

Celle-ci ne pouvant honorer ses prestations concernant les travaux énergétiques des bâtiments scolaires, il a été décidé d'accepter l'offre de l'entreprise « PRO AMIANTE » d'un montant de 10 425 € HT.

Il s'agissait de la seconde proposition pour ce lot (offre suite au marché, consultation du 21/06/2023)

Ce choix est possible au vu de l'article 6 du décret n°22-1683 du 28 décembre 2022.

Ainsi il est prévu que « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT, à la condition :

- que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.
- que les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Ces conditions étant remplies puisque la valeur du lot n° 1 « Désamiantage » est inférieure à 100 000 HT.

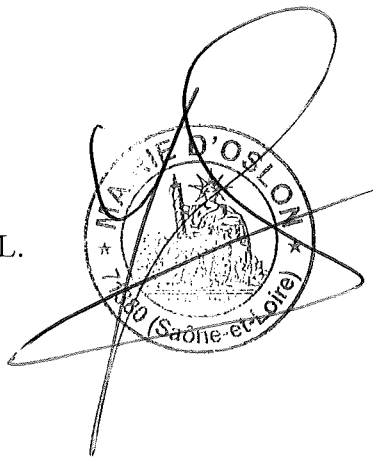
La délibération est votée à l'unanimité.

Prochaine séance le 29/01/2024 à 19 heures

Fin de la séance à 19 heures 30

Le maire,

Yvan NOEL.



Le secrétaire de séance,

Nathalie KHEMDOUDI

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Nathalie Khemoudi.